

Délibération N° 2022-02

Élection d'un membre de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

CONSEIL ACADEMIQUE Réunion du 5 octobre 2022

Vu les articles R.811-10 et suivants du code de l'éducation,

Article Unique :

Est élu, dans les conditions prévues par les articles R. 810-15 du code de l'éducation, au titre du collège prévu par l'article R. 811-14 du même code, la personne dont le nom suit :

Au titre du collège au 1° :

- Monsieur David GARON (18 voix)

Fait à Caen, le 5 octobre 2022.

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération N° 2022-01

**Élections de deux membres de la section disciplinaire du conseil
académique compétente à l'égard des enseignants**

**CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 5 octobre 2022**

Vu les articles R.712-9 et suivants du code de l'éducation,

Article Unique :

Sont élus, dans les conditions prévues par les articles R. 712-15 et R 712-18 du code de l'éducation, au titre des collèges énumérés par l'article R. 712-13 du même code, les personnes dont les noms suivent :

Au titre du collège au 1° :

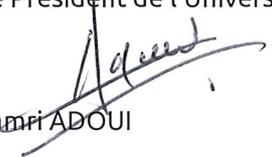
- Monsieur David GARON (18 voix)

Au titre du collège 2° :

- Madame Julia DINA (15 voix)

Fait à Caen, le 5 octobre 2022.

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI